

*Rallye Elles'Challenge , étape Aix-Montélimar
jeudi 22 septembre 2022
Stationnement interdit place de la République, côté sud*

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/MS – 2022.09.957A

Le Maire de la ville de Montélimar ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par le service Animation et Événementiel de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : La ville de Montélimar accueillera l'étape Aix-Montélimar du rallye Elles'challenge jeudi 22 septembre 2022 sur la place de la République.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour les besoins de la manifestation, le stationnement sera interdit et considéré gênant sur la place de la République, côté sud, du mercredi 21 septembre 2022, 22H, au vendredi 23 septembre 2022, 10H.

ARTICLE 03 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 04 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée, conformément aux articles R.325-12 et suivants du Code de la Route, pour l'application de l'article 03 du présent arrêté.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 15 septembre 2022

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).